EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 Septembre 2023**

Délibération n° 230914-01

Modification Avenant Convention SIGS
L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean Clot, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX et M. Jean-Louis SPADA

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 01. Autorisation à signer La modification de l'Avenant à la Convention de mise à disposition des locaux au SIGS

La convention de mise à disposition des locaux communaux au syndicat intercommunal du groupe scolaire a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Les locaux communaux (au Sappey en Chartreuse) sont loués au SIGS, qui s'acquitte également des charges et des coûts de maintenance pour les bâtiments scolaires. Un avenant à la convention est signé annuellement par les communes et le SIGS pour préciser les dispositions financières de la convention : le montant des charges (réel facturé en année n-1 au Sappey en Chartreuse) et loyers à payer par le SIGS pour l'année n.

L'avenant voté le 16 février, délibération **n° 230216-02** est modifié**, voici ce qui sera rectifié :**

correction du plafond de la subvention de Sarcenas passé de 80 000 à 85 000 EUR

Les autres éléments restent inchangés.

SARCENAS
Le Col de Porte

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer le nouvel Avenant de la Convention de mise à disposition avec le SIGS pour l'année 2023.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 14 septembre2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 septembre 2023**

Délibération n° 230914-03
Demande d'une aide financière à Grenoble Alpes Métropole pour travaux de rénovation énergétique dans le cadre du Fonds de Concours d'Aide à l'Investissement des communes dédié aux transitions

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX , Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :
Excusés :

▲ 03. Travaux de rénovation du bâtiment "Ancienne Mairie" - Demande d'aide dans le cadre du Fonds de Concours d'Aide à l'Investissement des communes dédié aux transitions

Mme Chantal DURANTON, présente :

Contexte de l'opération

La Métropole a mis en place en 2022 un fonds d'aides pour les communes à hauteur de 2 millions d'euros chaque année, pour faciliter les projets communaux en faveur de **la transition énergétique**.

Le projet doit porter sur les dépenses d'investissement relatives soit à la réalisation, soit à l'acquisition, soit à la restauration d'équipements. Le coût du projet supérieur ou égal à 5 000 € H.T. Il doit aussi participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité en lien avec les objectifs du Plan Climat

SARCENAS
Le Col de Porte

Air Energie de la Métropole. Il est éligible à un autre fonds sur un dispositif en faveur de la rénovation énergétique (bonus performance énergétique du département, Isèrenov de Territoire d'énergie 38, fonds chaleur…).

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 35 % des travaux d'amélioration de l'énergie.

Dans ce cadre, Mme Chantal DURANTON, propose au Conseil municipal que la commune de Sarcenas sollicite l'aide financière du Fonds de Concours de Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation des travaux du projet suivant : **Réhabilitation et extension de l'Ancienne Mairie en logements locatifs.**

Pour rappel, le Conseil municipal du 9 février 2023 a voté :

- la mise en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Réhabilitation et extension de l'Ancienne Mairie en logements locatifs »

Le Conseil Municipal du 30 juin 2022 a voté les délégations données à Monsieur le Maire :

- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ***De demander à Grenoble Alpes Métropole, une aide financière dans le cadre du Fonds de Concours d'Aide à l'Investissement des communes dédié aux transitions***

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 14 septembre 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n° 230914-04
Demande d'une aide financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 04. Travaux de rénovation du bâtiment "Ancienne Mairie" - Demande d'aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Chantal DURANTON, présente :

Contexte de l'opération

L'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (plan en faveur de la ruralité) est réservée aux **projets d'investissement** (opérations inscrites en section d'investissement du budget de la commune). Elle concerne, entre autres, l'habitat/logement (réhabilitation ou rénovation de logements communaux pour les communes de – de 2000h).

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 40% dans un maximum de 250 000 € pour les travaux.

SARCENAS
Le Col de Porte

Dans ce cadre, Mme Chantal DURANTON, propose au Conseil municipal que la commune de Sarcenas sollicite l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux du projet suivant : **Réhabilitation et extension de l'Ancienne Mairie en logements locatifs.**

Pour rappel, le Conseil municipal du 9 février 2023 a voté :

- la mise en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Réhabilitation et extension de l'Ancienne Mairie en logements locatifs »

Le Conseil Municipal du 30 juin 2022 a voté les délégations données à Monsieur le Maire :

- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ***De demander à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide financière dans le cadre du plan en faveur de la ruralité***

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 14 septembre 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS * 38 (Isère) *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n° 230914-05
Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique Programme ISERENOV

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER
Excusés ayant donnés pouvoir :
Excusés :

▲ 05. Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique Programme ISERENOV
Mme Chantal DURANTON*, présente :*

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Mme Chantal DURANTON informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.
Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000 € par poste de travaux, plafonnée à 48 000 €/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

SARCENAS
Le Col de Porte

Dans ce cadre, Mme Chantal DURANTON, propose au Conseil municipal que la commune de Sarcenas sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : **Réhabilitation et extension de l'Ancienne Mairie en logements locatifs.**

Mme Chantal DURANTON précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Pour rappel, le Conseil municipal du 9 février 2023 a voté :

- la mise en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Réhabilitation et extension de l'Ancienne Mairie en logements locatifs»

Le Conseil Municipal du 30 juin 2022 a voté les délégations données à Monsieur le Maire :

- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement ;

- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** :*

- ***De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.***

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

SARCENAS
Le Col de Porte

Fait à SARCENAS, le 14 septembre 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS
38 (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n° 230914-06
Avenant Bail Appartement Ancienne Mairie

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER
Excusés ayant donnés pouvoir :
Excusés :

▲ 06. Centre Village : Autorisation d'avenant de bail ancienne mairie

En date du 04/12/2024 la commune de Sarcenas a signé un bail d'une durée exceptionnelle de deux ans pour un bien en location situé au 1239 Route de Palaquit, 38700 Sarcenas. (1er étage).

Les locataires ont fait part à la commune de leur souhait de poursuivre de deux mois supplémentaires le contrat de bail afin d'assurer une continuité avec leur futur logement.

Comme signifié par les délibérations municipales n°6 du 28 janvier 2021 et n°4 du 16 septembre 2021 l'appartement de l'ancienne mairie s'inscrit dans une démarche de réaménagement et de réhabilitation énergétique du centre bourg. Le calendrier de programmation de cet aménagement permet d'envisager favorablement la prolongation du bail jusqu'au 04/02/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la prolongation exceptionnelle du bail de l'ancienne mairie.

SARCENAS
Le Col de Porte

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à SARCENAS, le 14 septembre 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 Septembre 2023**

Délibération n° 230914-07

CARTUSIA / Convention de mise à disposition du R-4
L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean Clot, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX et M. Jean-Louis SPADA

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 07. CARTUSIA : Convention de mise à disposition du R-4 avec ECOLE DE PORTE

M. le Maire rappelle que la commune de Sarcenas met à disposition un local au niveau R-4 du bâtiment Le CARTUSIA pendant la saison hivernale à la société Ecole de Porte, via une convention, modifiée par avenant le 30 juin 2022.

M le Maire rappelle que les études notamment thermiques concernant le bâtiment le Cartusia, propriété de la commune, sont toujours en cours. Certains scénarii étudiés incluent des modifications de la destination du bâtiment et une requalification de certains espaces.

D'autre part, les activités de Ecole de Porte se développent désormais sur une temporalité 4 saisons, et non plus uniquement pendant la période hivernale.

SARCENAS
Le Col de Porte

Afin de pérenniser l'activité économique de l'établissement, sans obérer l'avenir, il est proposé d'établir une nouvelle convention définie par les grandes lignes suivantes :

- convention de 12 mois, à partir du 1 Octobre 2023

- mise à disposition de 60m2 au R-4 du CARTUSIA pour l'usage d'un bureau, zone de stockage et lieu de vie

- locaux fournis en l'état (murs bruts, terre au sol, sans autre finition, branchement électrique indépendant), permettant à la société de souscrire un abonnement de fourniture d'électricité si elle le souhaite.

- Compte tenu de l'état initial des locaux, et en soutien au développement de la société vers une logique 4 saisons, la mise à disposition est consentie à titre gratuit, avec charges forfaitaires est fixée à 60E/mois.

- Au terme de la convention, les travaux d'aménagements resteront propriété de la commune, sans donner lieu à indemnisation de la société

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à établir et signer une convention avec Ecole de Porte dans les conditions précitées.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 14 septembre2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 Septembre 2023**

Délibération n° 230914-09

CARTUSIA -AOT
L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean Clot, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX et M. Jean-Louis SPADA

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 09. CARTUSIA : Gestion de la fin de l'AOT

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'hôtel restaurant Le Cartusia au Col de Porte, entre la SARL Hotel Cartusia et la commune de Sarcenas, propriétaire de l'établissement, prend fin au 30 Septembre 2023.

Le sort des biens mobiliers et immobiliers doit être réglé conformément à l'AOT.

Il est nécessaire de s'assurer que les différentes obligations de la SARL Le Cartusia envers la commune ont été respectées.

SARCENAS
Le Col de Porte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à établir et signer tout document lié à la fin de l'AOT et à lancer le cas échéant, une procédure de conciliation amiable en cas de difficulté concernant l'application de la convention d'AOT

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 14 septembre2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 Septembre 2023**

Délibération n° 230914-10

CARTUSIA – Bail Hôtel-Restaurant
L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean Clot, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX et M. Jean-Louis SPADA

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 10. CARTUSIA : Bail courte durée Hôtel-Restaurant-Bar

Le Maire rappelle :

- l'importance de continuer à générer des recettes pour tenter d'équilibrer le budget annexe Cartusia

- l'importance pour l'attractivité du Col de Porte, de maintenir une offre Bar Hôtel Restaurant au Cartusia

- l'importance pour des raisons de sécurité de maintenir le bâtiment en exploitation

- l'obligation d'engager à court terme des travaux de réhabilitation susceptibles d'impacter l'exploitation du bâtiment, en fonction du résultat des études encore en cours.

Dans ce contexte, l'établissement d'un contrat précaire ou de courte durée sera privilégié.

SARCENAS
Le Col de Porte

Le Maire expose que des discussions préliminaires ont été engagées avec des repreneurs, Mme et Mr Berhaut et Zielinski, pour une reprise partielle de l'activité Bar Hôtel Restaurant, qui s'articule de la manière suivante :

- Forme et durée : bail précaire ou de courte durée d'un an, renouvelable une fois en fonction des choix de la maîtrise d'ouvrage, de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre et du planning prévisionnel des travaux envisagés sur l'ensemble du bâtiment

- Périmètre : bar-restaurant, logements de fonction et d'une partie des chambres de l'hôtel, sous réserve de faisabilité technique et possibilité de mise en sécurité

- Introduction d'une "clause de rendez-vous" permettant de discuter des contours d'une éventuelle cession du fonds de commerce.

- Loyer : 4000 TTC/mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire
- à faire réaliser le cas échéant les contrôles de sécurité du ressort du locataire précédent

- à faire réaliser les contrôles de sécurité du ressort du propriétaire

- à étudier les éléments techniques et de sécurité pour valider la possibilité de ne mettre en service que les chambres du R-1

- à faire réaliser le cas échéant des travaux ponctuels de mise en sécurité sous réserve que les dépenses soient prévues au budget Cartusia

- à établir et signer un bail avec les repreneurs dans les conditions ci-dessus

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 14 septembre2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS * 38 (Isère) *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 Septembre 2023**

Délibération n° 230914-11

Passage à la M57 BUDGET GENERAL – BUDGET CARTUSIA
L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean Clot, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX et M. Jean-Louis SPADA

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 11. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er/01/2024 – BUDGET GENERAL – BUDGET CARTUSIA

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de SARCENAS son Budget PRINCIPAL et le Budget CARTUSIA.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de SARCENAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-l'avis du comptable public le **SGC DE FONTAINE** en date du 27 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SARCENAS au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera AU Budget GENERAL et au Budget Cartusia de la Commune de SARCENAS.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets cités de la Commune de Sarcenas

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 14 septembre2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 Septembre 2023**

Délibération n° 230914-12

DM n°2 BUDGET GENERAL

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean Clot, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX et M. Jean-Louis SPADA

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 12. Budget GENERAL – Décision modificative Numéro 02

Mme Chantal DURANTON expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au Budget 2023 :

SARCENAS
Le Col de Porte

DM2 BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

NATURE	Article	Diminution €	Augmentation €
DEPENSES	**023** *virement à la section d'investissement*		8604.93 €
RECETTES	**002** *deficit de fonctionnement reporté*		8604.93 €

INVESTISSEMENT

NATURE	Article	Diminution €	Augmentation €
DEPENSES	**001** *déficit d'investissement reporté*	0	28 261.19 €
	2132 *immeubles de rapport*	- 20 115.19 €	
	2041582 *Bâtiments et installations*		550
RECETTES	**021** *virement de la section de fonctionnement*		8604.93 €
	1068 -040		91 .07

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications de crédits.

SARCENAS
Le Col de Porte

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 14 septembre2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 Septembre 2023**

Délibération n° 230914-13

DM n°2 BUDGET CARTUSIA

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean Clot, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX et M. Jean-Louis SPADA

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 13. Budget CARTUSIA – Décision modificative Numéro 02

Mme Chantal DURANTON expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au Budget 2023 :

SARCENAS
Le Col de Porte

DM2 BUDGET CARTUSIA

Section de FONCTIONNEMENT

NATURE	Article	Diminution €	Augmentation €
DEPENSES	**61521**	-54 893.99 €	
RECETTES	**002** *déficit de fonctionnement reporté*	-54 893.99 €	

Section d'INVESTISSEMENT

NATURE	Article	Diminution €	Augmentation €
DEPENSES	**001** *déficit d'investissement reporté*		21 128.74 €
	2131 *bâtiment public*		18 000 €
	2132 *immeubles de rapport*		15 765.25 €
	2132		378.90 €
RECETTES	**2031-041**		378.90 €
	1068		54 893.99 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications de crédits.

SARCENAS
Le Col de Porte

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 14 septembre2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 Septembre 2023**

Délibération n° 230914-14

DM n°1 BUDGET FORÊT

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean Clot, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX et M. Jean-Louis SPADA

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 14. Budget FORÊT – Décision modificative Numéro 01

Mme Chantal DURANTON expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au Budget 2023 :

SARCENAS
Le Col de Porte

DM2 BUDGET FORÊT

Section de FONCTIONNEMENT

NATURE	Article	Diminution €	Augmentation €
DEPENSES	**658** *Charges diverses de la gestion courante*	- 8 688 €	
	6811 – 042		8 688 €

Section d'INVESTISSEMENT

NATURE	Article	Diminution €	Augmentation €
DEPENSES	**2135 i***nstallation générales*	0	8 688 €
RECETTES	**28128 - 040** *autres terrains*		8 688 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications de crédits.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 14 septembre2023

SARCENAS
Le Col de Porte

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS
38 (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **10 Septembre 2023**

Délibération n° 230914-15

Dissolution du SIEST
L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean Clot, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX et M. Jean-Louis SPADA

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 15. Délibération de la commune de Sarcenas visant à se prononcer sur la Dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et technique du Canton de Meylan. (SIEST)

Annie PRAT, élue déléguée au SIEST pour la commune de Sarcenas, informe le conseil municipal de l'arrivée à son terme des travaux en vue de procéder à sa dissolution.

Faisant suite au conseil syndical du SIEST, réuni en séance plénière le 16/06/2023, au cours duquel a été votée à l'unanimité ladite dissolution, il revient au conseil municipal de Sarcenas de la voter dans les mêmes termes.

VU le code général des collectivités territoriales

SARCENAS
Le Col de Porte

VU les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère (SDCI), permettant de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 01/01/2014 ;

VU l'article 3 de la loi Notre portant nouvelle organisation territoriale de la république, adoptée le 8/08/2015 statuant que les schémas départementaux de coopération intercommunale, révisés selon les modalités prévues à l'article L-5210-1-1 du CGCT, devaient être arrêtés avant le 31 mars 2016, pour une application au 01/01/2017 ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et technique du Canton de Meylan (SIEST) est dans l'intérêt de ses membres et fortement souhaitée ;

Considérant la délibération du comité syndical du SIEST du 16 juin 2023 approuvant sa dissolution ;

Le SIEST a été créé en 1996 dans le cadre des lois permettant un accès pour tous à l'enseignement, avec la construction des équipements d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre optimale de cette volonté de l'état.

Dans le cadre du nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale, le SIEST s'est vu notifier une demande de dissolution. Cependant, les opérations financières et les transferts des actifs immobiliers n'étant pas réalisés, cette procédure n'a jamais pu aboutir.

Aujourd'hui, tous les transferts de biens ont été actés et régularisés par des actes notariés. Le SIEST ne possède donc plus d'actifs immobiliers ni mobiliers et n'a plus de personnel. Par ailleurs, sa dette a été remboursée en totalité en 2019.

La dissolution du SIEST étant aujourd'hui possible, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la proposition du comité syndical de dissoudre le SIEST ;

- De valider la proposition du conseil syndical de répartir l'intégralité de l'actif et du passif du SIEST restant en clôture entre les collectivités membres, au prorata de leurs contributions sur l'exercice 2022. Cette répartition, détaillée dans le document annexé à cette présente délibération, est la suivante :

CORENC	-	7449€	-	Soit 20.15%
MEYLAN	-	20311€	-	Soit 54.96%
Le SAPPEY	-	2140€	-	Soit 5.79%
SARCENAS	-	289€	-	Soit 0.78%
La TRONCHE	-	6772€	-	Soit 18,32%

- De poser le principe du maintien groupé des dossiers et documents d'archives aux archives municipales de Meylan, pour la durée de tri et de la préparation du versement définitif des fonds,

SARCENAS
Le Col de Porte

- De poursuivre le travail d'archivage aux archives municipales de Meylan,

- De conserver les fonds aux archives municipales de Meylan.

Annexe : tableau de répartition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***Approuve la dissolution du syndicat***

- ***Approuve la répartition de l'intégralité de l'actif et du passif présent sur le budget du syndicat à la clôture entre les collectivités membres selon la répartition indiquée ci-dessus et détaillée dans le document annexé***

- ***Approuve la conservation des archives dans leur globalité aux archives de Meylan***

- ***Approuve la poursuite du travail d'archivage aux archives de Meylan***

- ***Approuve la conservation des fonds d'archivage aux archives de Meylan***

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 14 septembre2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)